

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutuelles Question écrite n° 102219

Texte de la question

M. Jean Launay attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les contrats groupe des mutuelles de santé. La loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs n° 2008-3 du 3 janvier 2008 a défini les délais, ainsi que les conditions de résiliation et de reconduction des contrats d'assurance individuelle renouvelables par tacite reconduction ; elle ne s'applique pas aux contrats groupe. Ainsi, s'agissant des contrats collectifs, l'envoi d'un avis d'échéance n'est pas imposé par la loi. Or de nombreux assurés ont constaté, lors des récents appels à cotisation, de fortes hausses de ces cotisations, de l'ordre de 14 à 15 %, pour 2011, sans réelle explication. Dès lors, ces assurés se retrouvent dans l'obligation d'accepter cette hausse sans moyens de résiliation desdits contrats. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour améliorer la lisibilité des contrats groupe et l'information des assurés.

Données clés

Auteur : M. Jean Launay

Circonscription: Lot (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 102219 Rubrique : Économie sociale Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2456 Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)